

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

Avis : Le *Journal officiel* complémentaire n° 127 de ce jour est encarté entre les pages 2238 et 2239 du présent numéro.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 78-615 du 31 mai 1978 modifiant les articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin (p. 2235).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret n° 78-616 du 24 mai 1978 modifiant les contingents de croix de la Légion d'honneur fixés pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978 (p. 2235).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination au cabinet du Premier ministre (p. 2235).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (p. 2326).

Circulaire du 31 mai 1978 relative à la saisine de la commission de la concurrence en application de l'article 1^{er} de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 (p. 2236).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 78-62 portant application de la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 instituant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (rectificatif) (p. 2236).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Islande (p. 2236).

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 76-1301 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires (rectificatif) (p. 2236).

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

Avis : Le *Journal officiel* complémentaire n^o 127 de ce jour est encarté entre les pages 2238 et 2239 du présent numéro.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n^o 78-615 du 31 mai 1978 modifiant

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement)
(p. 2236).

Circulaire du 31 mai 1978 relative à la saisine de la commission
de la concurrence en application de l'article 1^{er} de la loi
n^o 77-806 du 19 juillet 1977 (p. 2236).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Loi n^o 78-62 portant application de la loi n^o 77-1468 du
10 décembre 1977 instituant la gratuité des actes de justice
devant les juridictions civiles et administratives (*rectificatif*)
(p. 2236).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire de la République française en Islande
(p. 2236).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Décret n^o 76-1301 relatif à l'organisation de la formation dans
les écoles maternelles et élémentaires (*rectificatif*)
(p. 2236).

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination au cabinet du Premier ministre
(p. 2235).

R. Jique

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — I. *Ordre du jour* du jeudi 1^{er} juin 1978 ; *Ordre du jour* établi par la conférence des présidents (annexe). — II. *Commissions* : Réunion de commissions ; Convocation d'une commission ; Liste des commissaires présents ou excusés. — III. *Avis administratifs* : Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 2236).

Sénat. — *Ordre du jour.* — Liste des documents mis en distribution. — *Organisme extraparlamentaire.* — Membres présents ou excusés à des réunions de commissions. — Convocation de commissions. — Réunion de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 2240).

Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française. — Convocation de la délégation (p. 2242).

AVIS ET COMMUNICATIONS**MINISTÈRE DU BUDGET**

Avis aux importateurs de concombres originaires de Bulgarie et de Roumanie (p. 2242).

Avis aux importateurs de tomates originaires du Maroc, de Bulgarie et de Roumanie (p. 2242).

INFORMATIONS

Cote des changes (p. 2242).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 38.

Compte rendu intégral des débats du 31 mai 1978.

En vente :

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'emploi dans le secteur tertiaire.

C. E. S. n° 78-8. Prix : 0,50 F.

Les possibilités offertes à nos exportateurs par les marchés d'Amérique latine.

C. E. S. n° 78-9. Prix : 0,50 F.

La pollution marine à l'occasion des récents événements de Bretagne.

C. E. S. n° 78-10. Prix : 0,50 F.

Ces publications sont en vente ou expédiées sur commande adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75732 PARIS CEDEX 15.

Ne réglez pas la commande à l'avance ; attendez d'avoir reçu la facture pour en adresser le montant à la Direction des Journaux officiels (chèque postal, chèque bancaire, timbres).

LOIS

LOI n° 78-615 du 31 mai 1978 modifiant les articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'article L. 473 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 473. — Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui, en fonction des diplômes qui l'y habilitent, donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou bien en application du rôle propre qui lui est dévolu.

« En outre, l'infirmière ou l'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement. »

Art. 2. — A l'article L. 475 du code de la santé publique, le mot « hospitalier » est supprimé.

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article L. 476 du code de la santé publique est ainsi modifié :

Les mots : « après avis du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers et d'infirmières » sont remplacés par les mots : « après avis du conseil supérieur des professions paramédicales - commission des infirmières et infirmiers ».

Art. 4. — A la fin du dernier alinéa de l'article L. 372 du code de la santé publique, ajouter le membre de phrase : « ni aux personnes qui accomplissent dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'académie nationale de médecine les actes professionnels dont la liste est établie par ce même décret ».

Art. 5. — Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 mai 1978.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
RAYMOND BARRE.

Le ministre de la santé et de la famille,
SIMONE VEIL.

Loi n° 78-615 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 2795) ;
Rapport de Louis Joanne, au nom de la commission des affaires culturelles (n° 3221) ;
Discussion et adoption le 7 décembre 1977.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 130 (1977-1978) ;
Rapport de M. Henri Goetschy, au nom de la commission des affaires sociales, n° 287 (1977-1978) ;
Discussion et adoption le 27 avril 1978.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat (n° 148) ;
Rapport de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles (n° 232) ;
Discussion et adoption le 25 mai 1978.

NOTA. — Les documents parlementaires indiqués dans les travaux préparatoires rappelés à la fin des textes législatifs sont vendus ou expédiés par la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75732 PARIS Cedex 15, au prix de 0,50 F l'exemplaire ; ne pas régler la commande à l'avance mais attendre d'avoir reçu la facture.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Décret n° 78-616 du 24 mai 1978 modifiant les contingents de croix de la Légion d'honneur fixés pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, et spécialement ses articles R. 7 et R. 14 ;

Vu le décret n° 75-990 du 24 octobre 1975 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} du décret n° 75-990 du 24 octobre 1975 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le contingent des croix destinées aux personnels militaires appartenant à l'armée active :

Pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978, les contingents de croix de la Légion d'honneur sont fixés comme suit :

ANNÉE	DIGNITÉ	GRADES		
	Grand officier.	Commandeur.	Officier.	Chevalier.
1978	8	99	240	630

Art. 2. — Le Premier ministre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1978.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
RAYMOND BARRE.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
G^l DE BOISSIEU.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;

Vu le décret du 3 avril 1978 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. — M. Jacques Coëffé, sous-préfet hors classe, hors cadre, est nommé chargé de mission au cabinet du Premier ministre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1978.

RAYMOND BARRE.

**Cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
(Relations avec le Parlement).**

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 3 avril 1978 portant nomination du Premier ministre;

Vu les décrets des 5 et 6 avril 1978 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) :

Conseiller technique.

M. Pierre Sebastiani, administrateur civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 26 mai 1978.

JACQUES LIMOUZY.

Circulaire du 31 mai 1978 relative à la saisine de la commission de la concurrence en application de l'article 1^{er} de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977.

Paris, le 31 mai 1978.

Le Premier ministre

à

Mesdames et messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Le 24 novembre dernier j'avais appelé, d'une manière très ferme, l'attention des membres du précédent Gouvernement sur la nécessité de mettre en œuvre une politique renouvelée de la concurrence, instrument indispensable dans la lutte contre les causes structurelles de l'inflation. J'avais souligné, en particulier, l'intérêt qui s'attache à utiliser la procédure prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, qui permet de consulter la commission de la concurrence à l'occasion de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant la concurrence.

Je vous confirme les termes de ma lettre susmentionnée et vous demande de saisir dès maintenant la commission de la concurrence des projets de textes législatifs ou réglementaires de nature à affecter les conditions de la concurrence.

J'ai chargé le secrétariat général du Gouvernement de veiller à la stricte application de la présente instruction.

Je vous demande d'attirer l'attention de vos services sur l'importance qu'attache le Gouvernement à ce développement de la politique de concurrence pour la poursuite de son action de redressement économique et financier de la France.

RAYMOND BARRE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 78-62 portant application de la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 instituant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1978 :
Page 475, 1^{re} colonne, article 28, 5^e ligne :

Au lieu de :

« ... article 57-1 ainsi rédigé : »,

Lire :

« ... article 57-2 ainsi rédigé : » ;

Même page, même colonne, même article, 6^e ligne :

Au lieu de :

« Article 57-1 »,

Lire :

« Article 57-2 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Islande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. François Desbans, conseiller des affaires étrangères, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Islande, en remplacement de M. Jacques Pradelles de Latour Dejean.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1978.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des affaires étrangères,
LOUIS DE GUIRINGAUD.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 76-1301 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1977, page 94, article 26, avant-dernier alinéa, au lieu de : « Le décret du 5 janvier 1934... », lire : « Le décret du 5 juin 1934... ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

I. — ORDRE DU JOUR

Jeudi 1^{er} juin 1978.

A quinze heures. — 1^{re} SÉANCE PUBLIQUE

1. Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 234). (Rapport n° 294 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 254 de M. Francisque Perrut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 165) portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. (Rapport n° 297 de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

3. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 164) relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. (Rapport n° 296 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

4. Discussion, en troisième lecture, du projet de loi (n° 166) relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.

5. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 167) modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes. (Rapport n° 295 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente. — 2^e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 30 mai 1978.)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 31 mai 1978, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 2 JUIN 1978.

Question orale avec débat :

Question n° 2279. — M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation difficile de la construction et de la réparation navales dans notre pays comme sur l'ensemble des activités portuaires et maritimes. Des milliers de licenciements sont prévus notamment à Marseille. Des chantiers de construction et de réparation sont en rupture de charge. Une telle politique a des conséquences désastreuses pour les régions concernées, les travailleurs et l'ensemble du pays. L'indépendance industrielle et le prestige de la France sont gravement atteints par cette politique de liquidation d'un secteur essentiel de notre économie. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer un développement de la construction navale à la mesure de la vocation maritime de la France et la garantie de l'emploi.

Questions orales sans débat :

Question n° 2344. — M. Gérard Longuet expose à M. le ministre des transports que des accidents mortels se produisent à peu près mensuellement sur la route nationale 4 (route Paris-Nancy). Pour prévenir ces accidents, il a été décidé de construire un segment de route à Stainville. Les crédits pour l'acquisition du terrain ont été versés ; mais il manque encore ceux qui sont prévus pour la construction de la route (50 millions de francs). Il s'agit cependant de travaux qui sont absolument indispensables étant donné qu'une amélioration de la signalisation serait inutile, celle-ci étant déjà assurée d'une manière surabondante. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que le projet de construction d'un segment de route à Stainville ainsi que celui qui concerne la réalisation d'une déviation prévue à Toul soient réalisés dans les meilleurs délais.

Question n° 1103. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie si devant le bilan, qu'il pourra du reste rappeler, de l'action entreprise par le C. I. A. S. I. et les C. O. D. E. F. I. (comités départementaux de financement) pour les entreprises en difficulté, le moment n'est pas venu, pour le Gouvernement, de concevoir une politique d'ensemble de reconversion industrielle. Il lui demande encore si le Gouvernement pourrait fixer les objectifs et les moyens de caractère financier et incitatif d'une telle politique dont l'ampleur et l'urgence doivent être soulignées.

Question n° 1222. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie la situation difficile dans laquelle se trouvent les chauffeurs de taxi dont les tarifs n'ont pas été augmentés en proportion de l'érosion monétaire. Cette industrie est en péril. Il lui signale en particulier que les tarifs de l'heure arrêtée n'ont pas été modifiés lors de la récente révision des tarifs d'ailleurs très insuffisante. Il en résulte que les chauffeurs de taxi sont de plus en plus dans l'impossibilité de rouler aux heures de pointe au moment où l'on a besoin d'eux puisque le tarif qui leur est appliqué à ce moment-là ne les rémunère plus suffisamment. Il lui signale en outre qu'il serait utile de prévoir pour les dimanches et jours fériés un tarif rendant la profession rentable. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation.

Question n° 1135. — M. Jean Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) la grande émotion qui étreint le monde du travail et la grande préoccupation qui angoisse les élus du département de la Réunion à l'annonce de la fermeture prochaine

de plusieurs usines sucrières et, dans un avenir immédiat, de la sucrerie de Stella à Saint-Leu. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour sauvegarder l'emploi et les ressources familiales de centaines d'ouvriers et de cadres, brutalement privés du jour au lendemain de leur gagne-pain.

Question n° 2362. — M. Jean-Paul Fuchs appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées dans certaines zones de montagne pour capter les émissions de télévision. Malgré les efforts poursuivis par T.D.F. et la Datar pour la résorption des zones d'ombre, et l'intervention financière des départements et des établissements régionaux, on constate que, dans certains cas, les communes et le plus souvent les particuliers doivent contribuer aux frais de maintenance et d'amortissement. Il lui demande si, pour assurer l'égalité de tous devant le service public, il ne lui paraît pas souhaitable de substituer à l'effort financier des communes et des particuliers, une légère augmentation de la redevance nationale. Enfin, considérant que si la télévision est désormais un élément privilégié de l'action culturelle elle ne saurait se développer au détriment d'activités diversifiées nécessaires à l'animation culturelle des régions isolées, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser une politique culturelle d'ensemble nécessaire au maintien d'une vie locale active dans les zones de montagne.

Question n° 2280. — M. Alain Bocquet interroge M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes qui se posent dans le secteur H. L. M. D'une part, les locataires vont se trouver confrontés à des hausses de loyers et de charges importantes alors que l'application de la réforme du logement aura comme conséquence inévitable de réduire le nombre de bénéficiaires de l'aide à la personne. D'autre part, les organismes H. L. M. dont la situation est, pour certains d'entre eux, des plus préoccupantes, risquent de ne plus pouvoir entretenir leur patrimoine ni même répondre à leur mission de constructeurs sociaux. En conséquence il lui demande d'envisager un blocage des loyers avec une compensation pour les offices H. L. M., une révision du barème de l'A. P. L. permettant d'en accorder le bénéfice à toutes les familles dont la charge logement représente un pourcentage élevé de leurs ressources, d'attribuer aux organismes H. L. M. les crédits leur permettant de remplir leur mission ainsi qu'une diminution du taux des emprunts.

Question n° 2363. — Le regroupement tardif des sociétés Saviem et Berliet dans la société Renault-Véhicules industriels (R. I. V.) n'a pas dissipé les inquiétudes qui planent sur l'avenir de l'industrie du poids lourd en France. Le chômage partiel tend à y devenir chronique et les effectifs employés diminuent, en particulier à l'usine Saviem de Blainville-sur-Orne. Dans cette usine, les rythmes de fabrications journalières se ralentissent, tandis qu'on encourage les départs vers Lyon, où serait regroupé le secteur des pièces de rechange, ou vers Batilly, en dépit des assurances qui avaient été données par le Gouvernement. Les projets de la direction font apparaître des menaces : la dotation de 50 millions par les pouvoirs publics serait retardée et diminuée, alors qu'on fait appel à un emprunt extérieur dont la réalisation s'assortirait de conditions telles que la mise en place d'un « plan de redressement » ou le « dégraissage » des effectifs. M. Louis Mexandeau demande donc à M. le ministre de l'industrie si le Gouvernement est décidé à rendre à l'industrie du véhicule industriel français la place qu'elle n'aurait jamais dû abandonner sur les marchés internationaux, s'il est décidé à refuser dans ce domaine la signature de traités inégaux avec les pays concurrents, s'il entend maintenir Saviem-Berliet en dehors de l'espèce proliférante des « canards boiteux », s'il est décidé enfin à prendre les moyens appropriés pour le maintien et le rétablissement du plein emploi dans le groupe R. I. V.

Eventuellement :

Question n° 1787. — M. Jean-Pierre Chevènement interroge M. le ministre de l'industrie sur le processus de réorganisation des activités turbinières qui se prépare au sein du groupe Alsthom-Atlantique et qui risque de déboucher sur une réduction massive des effectifs à l'usine de Belfort. Il lui rappelle les engagements pris par le Gouvernement quant au maintien de l'emploi, tant à l'unité du Bourget qu'à celle de Belfort, dans les services d'études et de recherche et dans le secteur de la fabrication, à l'occasion des réponses à ses questions successives du 8 octobre 1976, du 6 mai 1977 et à la question de son collègue Jean Poperen du 18 mai 1977, sur les conséquences de l'accord survenu entre Alsthom-Atlantique et le groupe suisse Brown-Boveri. Selon les informations diffusées par les syndicats de l'entreprise Alsthom-Atlantique et reprises par l'ensemble de la presse, il s'agirait en réalité d'un plan global de restructuration et de rationalisation de l'entreprise qui viserait à terme à vider les établissements de Belfort de l'essentiel de leurs activités, menaçant un pan fondamental de l'économie belfortaine et visant directement plusieurs milliers d'emplois. Dans ces conditions, il lui demande de lui répondre précisément aux trois questions suivantes : est-il vrai qu'il existe un plan de restructuration et de rationalisation des fabrications pour l'ensemble de la société Alsthom-Atlantique ; est-il vrai que sa mise en œuvre se traduira par des suppressions d'emplois importantes dans les établissements que la société exploite à Belfort, et ce dans les mois à venir ; quel est l'avenir des études et de la technique française dans le domaine des turbines.

Question n° 1277. — M. Jack Ralite attire vivement l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le contenu et les conséquences des décrets gouvernementaux portant réforme

de l'enseignement de l'architecture. Après une campagne mettant en cause la création architecturale, les architectes, les étudiants et les enseignants en architecture, le Gouvernement, malgré l'opposition du conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture, a publié, et cela début mars, une série de textes qui : aggravent sérieusement la sélection sur des bases purement arbitraires ; remettent en cause brutalement les acquis positifs de 1968 ; professionnalisent directement l'enseignement, ce qui revient à le soumettre aux grandes affaires du bâtiment ; donnent aux U. P. A. un statut administratif sous stricte tutelle ministérielle sans référence aucune au caractère culturel et scientifique de l'enseignement supérieur. Ces mesures ont créé une émotion légitime chez tous ceux que préoccupe l'architecture. Un vaste et persistant mouvement aux formes diverses s'est développé dans les U. P. A. contre les décrets et leur contenu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour surseoir à l'application des décrets et engager parallèlement avec les intéressés selon les règles démocratiques une concertation pour promouvoir un véritable enseignement de l'architecture, partie intégrante de l'enseignement supérieur.

II. — COMMISSIONS

Réunion de commissions du jeudi 1^{er} juin 1978.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures et quinze heures (salle n° 6513).

Commission des affaires étrangères, à dix heures (salle n° 6550).

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures (salle n° 6564).

Commission de la production et des échanges, à dix heures (salle Colbert).

Commission d'enquête créée à la suite du naufrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne, à neuf heures trente (8^e bureau).

Délégation parlementaire pour la radiodiffusion, la télévision française, à quinze heures (salle n° 6563).

Convocation d'une commission.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan se réunira (salle de la commission) :

Le mardi 6 juin 1978, à dix heures trente.

Audition de M. René Monory, ministre de l'économie, sur le projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

Le mercredi 7 juin 1978, à dix heures.

Examen du projet de loi relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 255) : M. Fernand Icart, rapporteur général.

Liste des commissaires présents ou excusés.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Abadie (Francis), Aumont (Robert), Bechter (Jean-Pierre), Berest (Eugène), Bigeard (Marcel), Bouvard (Loïc), Bozzi (Jean), Branger (Jean-Guy), Cabanel (Guy), Cambolive (Jacques), Cattin-Bazin (Maurice), Crenn (Jean), Daillet (Jean-Marie), Darinot (Louis), Deprez (Charles), Deschamps (Henri), Girardot (Pierre), Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hardy (Francis), Hermier (Guy), Hernu (Charles), La Combe (René), Lancien (Yves), Lazzarino (Georges), Le Drian (Jean-Yves), Logier (Albert), Maillet (Raymond), Mauger (Pierre), Mourot (Jean-Paul), Poujade (Robert), Thomas (Abel), Tomasini (René), Tourrain (Raymond).

Excusés. — MM. Jourdan, Paecht, Visse.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Aubert (François d'), Bas (Pierre), Bisson (Robert), Bonnet (Alain), Chaminade (Jacques), Cornet (Pierre), Cressard (Jacques), Dehaine (Arthur), Fabius (Laurent), Féron (Jacques),

Frelaut (Dominique), Gantier (Gilbert), Ginoux (Henri), Hamel (Emmanuel), Icart (Fernand), Jouve (Jacques), Joxe (Pierre), Le Tac (Joël), Murette (Jacques), Marie (Bernard), Neuwirth (Lucien), Pons (Bernard), Ribes (Pierre), Rocca Serra (Jean-Paul de), Rossi (André), Sallé (Louis), Savary (Alain), Tissandier (Maurice), Torre (Henri), Vivien (Robert-André), Vizet (Robert), Voisin (André-Georges).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Bassot (Hubert), Bégault (Jean), Billardon (André), Branche (René de), Brochard (Albert), Chénard (Alain), Couderc (Pierre), Delprat (Michel), Dousset (Maurice), Dubreuil (René), Emmanuelli (Henri), Fergues (Pierre), Gastines (René de), Girard (Gaston), Godefroy (Pierre), Godfrain (Jacques), Grussenmeyer (François), Haby (Charles), Hamelin (Xavier), Jacob (Lucien), Jarrot (André), Kergueris (Aimé), Lataillade (Pierre), Madrelle (Bernard), Malvy (Martin), Manet (Michel), Marchand (Philippe), Micaux (Pierre), Monfrais (Pierre), Moustache (José), Petit (Camille), Pineau (Jean-Paul), Quilès (Paul), Raymond (Alex), Revet (Charles), Rigout (Marcel), Schvartz (Julien), Valleix (Jean), Verpillière (Guy de la), Vidal (Joseph), Wagner (Robert), Weisenhorn (Pierre), Wilquin (Claude).

Excusés. — MM. Boucheron (Jean-Michel), Duroméa (André), Roger (Emile),

Assistait en outre à la séance. — M. Andrieu (Maurice).

III. — AVIS ADMINISTRATIFS

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Nombre de places offertes.

Sept.

Au vu des résultats, le jury pourra soit ne pas pourvoir tous les postes mis au concours, soit établir une liste complémentaire destinée à combler les vacances pouvant survenir dans le corps avant le 2 avril 1979.

Dates des épreuves.

Admissibilité : mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 octobre 1978.

Admission : février-mars 1979.

Date d'entrée dans les cadres de l'administration : à partir du 2 avril 1979.

Diplômes exigés.

Les candidats doivent être pourvus, avant la clôture des inscriptions, de l'un des diplômes ou titres universitaires suivants : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine ou doctorat vétérinaire, ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure, ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles énumérées par l'arrêté du 7 avril 1972 (*Journal officiel* du 6 mai 1972).

Conditions requises.

Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins au 2 avril 1979.

Jouir de ses droits civiques.

Etre âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 2 avril 1979, cette limite :

Est reculée de la durée du service militaire légal et de guerre et d'un an par enfant à charge ;

Est portée à quarante-cinq ans, sans recul possible, en faveur des femmes élevant ou ayant élevé au moins un enfant ;

N'est pas opposable aux veuves qui se trouvent dans l'obligation de travailler après la mort de leur mari.

Les candidats n'ayant pas encore satisfait à leurs obligations au regard du service national sont autorisés à participer aux épreuves. Si, à l'issue du concours, ils font l'objet d'une proposition d'admission dans les cadres, ils devront au préalable satisfaire sans délai à leurs obligations, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Date de clôture des inscriptions.

Jeudi 12 octobre 1978, à dix-sept heures.

Nature des épreuves.

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves écrites et orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité comportent obligatoirement deux épreuves communes à tous les candidats et deux épreuves relevant de l'option choisie par chaque candidat lors de son inscription au concours. Les candidats ont en outre la possibilité de subir une épreuve facultative dont seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte.

Les épreuves d'admission sont communes à tous les candidats.

I. — Admissibilité.

Epreuves communes :

1^o Composition portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde actuel (durée : cinq heures ; coefficient 4).

2^o Composition portant sur la science politique, le droit constitutionnel et les institutions internationales (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Groupes d'épreuves à option :

Option Service public.

3^o Composition sur un sujet d'économie ou de finances publiques (durée : quatre heures ; coefficient 4).

4^o Rédaction, à partir d'un dossier se rapportant à des problèmes de droit administratif, d'une note de synthèse ou d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique (durée : trois heures ; coefficient 4).

Option économique.

3^o Composition sur un sujet d'économie ou de finances publiques (durée : quatre heures ; coefficient 4).

4^o Note de présentation et d'interprétation de documents économiques pouvant comporter des calculs simples et permettant d'apprécier les connaissances dans le domaine des techniques quantitatives (durée : trois heures ; coefficient 4).

Option juridique.

3^o Composition sur un sujet de droit civil (durée : quatre heures ; coefficient 4).

4^o Rédaction, à partir d'un dossier se rapportant à des problèmes de droit commercial, d'une note de synthèse ou d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique (durée : trois heures ; coefficient 4).

Epreuve facultative :

5^o Composition ou rédaction d'une note sur le droit des obligations (durée : trois heures ; coefficient 2).

II. — Admission.

Epreuves écrites :

1^o Composition sur un sujet de droit parlementaire (durée : deux heures ; coefficient 2).

2^o Composition sur un sujet de droit social (durée : deux heures ; coefficient 2).

Epreuves orales :

3^o Langue vivante : cette épreuve comporte la traduction, en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans une des langues étrangères suivantes, au choix des candidats : anglais, allemand, espagnol, italien ou russe. Cette traduction sera suivie d'une conversation dans la langue choisie (durée : trente minutes ; coefficient 2).

4^o Exposé oral ou commentaire de texte (dix minutes après une heure de préparation) suivi de questions se rapportant au sujet traité (cinq minutes) (durée : quinze minutes ; coefficient 3). Cette épreuve porte, au choix du candidat, soit sur un sujet relatif aux problèmes politiques, internationaux, économiques, sociaux, culturels ou techniques du monde actuel, soit sur le commentaire d'un texte de caractère général.

5^o Conversation libre (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Chaque épreuve, notée de 0 à 20, est affectée des coefficients indiqués précédemment. Toute note inférieure à 6 sur 20 dans une épreuve obligatoire, à l'exception de la langue vivante, est éliminatoire sauf décision motivée du jury.

Le jury arrête la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission. Il établit le classement définitif en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

En cas d'égalité de points entre des candidats susceptibles d'être admis, il est procédé à une nouvelle épreuve orale de conversation durant laquelle les candidats ex æquo sont librement interrogés pendant quinze minutes par le jury. A l'issue de cette dernière épreuve orale est établi un classement définitif.

Pour tous renseignements complémentaires concernant le concours, les candidats peuvent s'adresser au service du personnel de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, 75355 Paris 7-S. P. (téléphone : 297-63-10 et 297-63-24).

ANNEXE

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Science politique, droit constitutionnel et institutions internationales.

Science politique.

Théories générales sur l'organisation des Etats : la souveraineté politique et ses modes d'expression, les différents types de constitutions et de régimes politiques, les partis politiques, les régimes électoraux, les libertés publiques et les libertés locales, les notions de pouvoirs régionaux et locaux.

Droit constitutionnel.

L'histoire constitutionnelle de la France depuis 1789. Les institutions politiques actuelles de la France. Les principaux types de régimes étrangers : les démocraties occidentales (Grande-Bretagne, Etats-Unis, Suisse, Allemagne de l'Ouest, Italie), l'U. R. S. S. et les démocraties populaires.

Institutions internationales.

Les organisations mondiales (la S. D. N., l'O. N. U. et ses institutions spécialisées).

Les organisations européennes (les communautés, le Conseil de l'Europe, l'U. E. O.).

Economie et finances publiques.

Observation : les sujets proposés ne seront ni purement théoriques, ni exclusivement descriptifs et historiques.

Economie.

1^o La formation du produit national ; Les facteurs de la production : la population active, le capital, l'innovation ;

La combinaison de ces facteurs dans l'entreprise. Les divers types d'entreprises industrielles, agricoles, commerciales. Les formes de la concurrence, la concentration ;

Le produit national, sa détermination, ses variations, sa croissance ; L'analyse des relations interindustrielles. La consommation, l'épargne et l'investissement, leur rôle dans la formation et les variations du produit.

2^o Le mécanisme des échanges, les prix, la monnaie ; L'offre, la demande et la formation des prix ; Les marchés du travail, des capitaux, des marchandises et leur interrelations ;

La monnaie, le crédit, les systèmes bancaires et financiers.

3^o La répartition des revenus ; Les salaires, les profits, l'intérêt, la rente ;

La redistribution des revenus.

4^o Les politiques économiques concernant la formation du produit national, le mécanisme des échanges, les prix, la monnaie, la répartition des revenus, les échanges internationaux en France, aux Etats-Unis, en U. R. S. S., en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest.

5^o Les prévisions et la coordination des politiques dans les plans.

6^o L'économie internationale : les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux ; la balance des paiements ; les mécanismes des changes et les politiques d'intervention sur les changes ; les institutions de la Communauté européenne et leurs effets.

Finances publiques.

1^o Les finances de l'Etat ; ses aspects politiques et économiques.

2^o Préparation, vote, exécution et contrôle du budget.

3^o La théorie générale de l'impôt.

4^o Le système fiscal français actuel. La pression fiscale, élasticité et sensibilité des rendements.

5^o Le Trésor : son organisation et ses fonctions. Ses charges et ses ressources. Le Trésor et les circuits monétaires.

6^o Les emprunts. Le crédit public.

Droit administratif.

1^o Les structures de l'administration française :

Les administrations centrales ;

Les circonscriptions territoriales de l'Etat ;

Les collectivités locales ;

L'Etat et les collectivités publiques : déconcentration et décentralisation.

2^o Les moyens d'action de l'Etat :

La loi, le règlement, les actes administratifs ;

La police.

3^o Les agents de l'administration :

Les diverses catégories d'agents ;

Les problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations, responsabilité et droits des fonctionnaires.

4^o Le contentieux administratif :

La séparation des autorités administratives et judiciaires. La compétence administrative. Le tribunal des conflits ;
 La juridiction administrative : Conseil d'Etat et tribunaux administratifs ;
 La procédure devant la juridiction administrative ;
 Les recours en annulation. Recevabilité et ouverture du recours pour excès de pouvoir ;
 La responsabilité de la puissance publique.

Techniques quantitatives.

Statistiques.

1^o Analyse descriptive :

Statistique descriptive : distributions statistiques sur un caractère : tableaux statistiques, représentation graphique ; les caractéristiques de valeur centrale, de forme, de dispersion, de concentration ;
 Distributions statistiques sur deux caractères : tableaux statistiques, représentation graphique ; distributions marginales et distributions conditionnelles ;
 Les indices : définitions et propriétés, problèmes pratiques liés à la construction d'un indice ; indices usuels : Laspeyre, Paasche, Fisher ; leur évolution comparée ;
 Etude des séries chronologiques : éléments constitutifs : mouvement conjoncturel, variations saisonnières, variations résiduelles ; emploi des moyennes mobiles.

2^o Prise en compte du temps :

Calculs d'intérêts ;
 Actualisation : rentabilité et choix des investissements (utilisation des tables) ;
 Analyse des courbes de croissance : notions sur le lissage (linéaire et exponentiel) ;
 Projection ;
 Les papiers fonctionnels ; le papier logarithmique, le papier semi-logarithmique.

3^o Probabilités et statistiques inductives :

Notions sur les matrices de transition ;
 Files d'attente ;
 Notions sur la simulation ;
 Espérance mathématique comme critère de choix ;
 Jugement sur échantillons : méthodes de sondages ; distributions d'échantillonnage ; estimation et signification des paramètres ; comparaison des paramètres (tests d'hypothèses) ; ajustement à une loi théorique ;
 Dépendance statistique : régression ; corrélation ; ajustement linéaire ;
 Notions de corrélation totale, multiple, partielle ;
 Estimation bayésienne ; les estimateurs.

Comptabilité nationale.

1^o La comptabilité nationale française : les agents ; les opérations ; les comptes simplifiés et les comptes développés ; le tableau économique d'ensemble ; le tableau d'échanges interindustriels ; le tableau des opérations financières.
 2^o Les agrégats du système normalisé de comptabilité nationale de l'O. N. U. et de l'O. C. D. E.

Droit civil.

1^o Les sources du droit civil ;
 L'interprétation en droit civil ;
 L'évolution du droit civil depuis 1804.
 2^o Les personnes physiques : nom, domicile ;
 La personnalité morale et les personnes morales de droit privé : sociétés, associations, fondations.
 3^o La formation du mariage et le divorce ;
 Les devoirs et les droits respectifs des époux (art. 212 à 226 du code civil) ;
 Les mineurs : l'autorité parentale ; l'administration légale et la tutelle ;
 Les régimes de protection des incapables majeurs.
 4^o Propriété et possession ;
 L'usufruit ; les servitudes ;
 Les constructions sur le terrain d'autrui ;
 La copropriété des immeubles divisés par appartements ;
 La règle « En fait de meubles... ».
 5^o La vente immobilière ;
 Les principes généraux de la publicité foncière.
 6. La dévolution successorale et la réserve héréditaire dans la famille légitime.
 L'indivision et le partage (à l'exclusion des rapports).

Droit commercial.

1^o Les actes de commerce ;
 2^o Les commerçants et les sociétés commerciales ;
 3^o Mineurs et femmes mariées commerçants ;
 4^o Les effets de commerce (y compris le chèque) ;
 5^o Le fonds de commerce ;
 6^o Règlement judiciaire, liquidation des biens, faillite personnelle et banqueroutes.

Droit des obligations.

1^o Le contrat en son entier, et notamment :
 Formation et validité ;
 Terme et condition ;
 Force obligatoire ;
 Effets à l'égard des tiers ;
 Responsabilité contractuelle ;
 Résolution ; droit de rétention.
 2^o La responsabilité civile (art. 1382 à 1386 du code civil).
 3^o Gestion d'affaires et enrichissement sans cause.
 4^o La monnaie ; les clauses d'échelle mobile.

Droit parlementaire.

Organisation et fonctionnement du Parlement français.
 Observation : le règlement de l'Assemblée nationale sera mis à la disposition des candidats pendant la durée de cette épreuve.

Droit social.

1^o Sources et caractères généraux du droit du travail.
 2^o Le régime des relations collectives :
 Relations professionnelles : syndicats, conventions collectives, conflits du travail, conciliation, arbitrage, médiation ;
 Relations dans l'entreprise : chef d'entreprise, comité d'entreprise et délégués du personnel, intéressement des travailleurs.
 3^o Le régime des relations individuelles :
 Le contrat de travail et la relation de travail ;
 La réglementation de la prestation de travail et du salaire ;
 Les repos et congés ;
 Le contentieux des litiges individuels.
 4^o La sécurité sociale :
 Le régime général : bénéficiaires, prestations, organisation administrative, financière et contentieuse ;
 Le régime agricole, les régimes autonomes des professions indépendantes, les régimes complémentaires conventionnels.

SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Ordre du jour du jeudi 1^{er} juin 1978.**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

- Eloge funèbre de M. Lucien Grand.
- Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal :
 N^o 341 et 372 (1977-1978), M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales ;
 N^o 378 (1977-1978), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Jacques Thyraud, rapporteur ;
 N^o 355 (1977-1978), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Henri Goetschy, rapporteur ;
 Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, M. Albert Voilquin, rapporteur ;
 N^o 366 (1977-1978), avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Auguste Chupin, rapporteur ;
 N^o 373 (1977-1978), avis de la commission des affaires culturelles, M. Léon Eeckhoutte, rapporteur.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Documents mis en distribution le jeudi 1^{er} juin 1978 (1).

- N° 351. — Proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Henri Caillavet tendant à modifier les articles 17 et 65 de la Constitution (renvoyée à la commission des lois).
- N° 352. — Proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 11 de la Constitution (renvoyée à la commission des lois).
- N° 363. — Rapport de M. Michel d'Aillières, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975.
- N° 365. — Proposition de loi présentée par M. Henri Caillavet tendant à protéger les clients des agences matrimoniales (renvoyée à la commission des lois).
- N° 373 (2). — Avis présenté par M. Léon Eeckhoutte, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- N° 374. — Rapport de M. Auguste Chupin, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique.
- N° 376. — Rapport de M. Paul Pillet, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.
- N° 378 (2). — Avis présenté par M. Jacques Thyraud, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

(1) Les documents parlementaires du Sénat sont délivrés au public par le bureau de vente des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e); tarif : 0,50 F le document.

Règlement sur facture ou par titre de paiement joint à la commande.

En outre, ils sont servis, dès leur publication, aux abonnés à l'édition Documents du Sénat; tarif : 30 F par an.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le mercredi 31 mai 1978.

Organisme extraparlamentaire.

En application du décret n° 78-246 du 28 février 1978, M. le président du Sénat a désigné M. Jean Cluzel pour siéger au comité national de prévention de la violence et de la criminalité.

Membres présents ou excusés à des réunions de commissions.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. de Bagneux, Billères, Caillavet, Caldaguès, Chauvin, Eeckhoutte, Habert, Hugo, Mme Luc, MM. Marson, Miroudot, Ruet, Sauvage, Seramy, Serusclat, Tinant, Vallon.

Excusés. — MM. Boyer-Andrivet, Calmels, Carat, Charles Durand, Fontaine, Hubert Martin, Pascaud, Taittinger, Vérillon, Wirth.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. d'Aillières, Belin, Bénard Mousseaux, Bettencourt, Bosson, Boucheny, Chaumont, Constant, Devèze, Didier, Garcia, Genton, Gerin, Jung, Max Lejeune, Longeueue, Machefer, Louis Martin, Ménard, Mercier, Morice, d'Ornano, Pontillon, Repiquet, Romaine, Sempé, Vigier, Voilquin, Yver.

Excusés. — MM. Bourguine, André Colin, Lucien Gautier, Maurice Bokanowski, Palmero, Périquier, Pisani.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Amelin, Béranger, Louis Boyer, Chérioux, Crucis, Darras, Gargar, Gravier, Henriet, Edouard Le Jeune, Lise, Louvot, du Luart, Mathy, Méric, Mézard, Moreigne, Rabineau, Robert, Sallenave, Schwint, Sirgue, Talon, Touzet, Verneuil, Viron.

Excusés. — MM. d'Andigné, Berrier, Desmarests, Labéguerie, Moreau, Robini, Souquet, Terré.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

1^{re} séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Ballayer, Blin, Bonnefous, Boscary-Monsservin, Cluzel, Descours Desacres, Fortier, Fourcade, Héon, Jacquet, Marcellin, Moinet, Pams, Raybaud, Ribeyre, Schmitt, Tournan.

Excusés. — MM. Alliès, Chamant, Chochoy, Yves Durand, Fosset, Jager, de Montalembert.

2^e séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Ballayer, Blin, Bonnefous, Boscary-Monsservin, Descours Desacres, Fortier, Fourcade, Héon, Jacquet, Jargot, Marcellin, Moinet, Pams, Perrein, Raybaud, Schmitt, Tournan, Vallin.

Excusés. — MM. Alliès, Chamant, Chochoy, Yves Durand, Fosset, Jager, de Montalembert.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1^{re} séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Boileau, de Bourgoing, Champeix, de Cuttoli, Estève, Fréville, Geoffroy, Michel Giraud, Paul Girod, de Haute-cloque, Jourdan, Jozeau-Marigné, Larché, Lederman, Marcihaey, Nayrou, Ooghe, Peyou, Salvi, Tailhades, Thyraud, de Tinguy.

Excusés. — MM. Dailly, J.-M. Girault, Heder, Pillet, Schiéé.

2^e séance du mercredi 31 mai 1978.

Présents. — MM. Boileau, de Bourgoing, de Cuttoli, Fréville, Michel Giraud, de Haute-cloque, Jourdan, Larché, Ooghe, Peyou, Tailhades, de Tinguy.

Excusés. — MM. Estève, J.-M. Girault, Heder, Jozeau-Marigné.

Convocation de commissions.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira aujourd'hui jeudi 1^{er} juin 1978, à dix heures trente (salle de la commission) :

Examen des amendements de nature financière au projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (n° 341, 1977-1978). — M. Ballayer, en remplacement de M. Goetschy, rapporteur pour avis.

Additif à l'ordre du jour de la réunion qui tiendra la commission des affaires économiques et du Plan aujourd'hui jeudi 1^{er} juin 1978, à dix heures (salle n° 263) :

Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 339, 1977-1978) réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Réunion de commissions du jeudi 1^{er} juin 1978.

Commission des affaires culturelles, à quinze heures (salle n° 261).
Commission des affaires économiques, à dix heures et à quinze heures (salle n° 263).

Commission des affaires sociales, à dix heures (salle n° 213).
Commission des finances, à dix heures trente (salle n° 131).
Commission des lois, à dix heures (salle n° 207).
Commission d'enquête « Echouement d'un pétrolier », à neuf heures trente (salle n° 261).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 1^{er} juin 1978, à onze heures (local n° 216).

DELEGATION PARLEMENTAIRE pour la radiodiffusion-télévision française

Convocation de la délégation.

La délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française se réunira au Palais Bourbon, salle n° 6563, aujourd'hui jeudi 1^{er} juin 1978, à quinze heures :

Audition de M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTRE DU BUDGET

Avis aux importateurs de concombres originaires de Bulgarie.

A compter du 1^{er} juin 1978, la taxe compensatoire instituée par l'avis du 23 mai 1978 (*Journal officiel* du même jour, p. 2168) sur les concombres originaires de Bulgarie est supprimée.

Avis aux importateurs de concombres originaires de Roumanie.

A compter du 1^{er} juin 1978, les concombres originaires de Roumanie (sous-position ex 07-01 P du tarif douanier commun) et qui n'ont pas été mis en libre pratique dans un autre Etat membre sont soumis au paiement d'une taxe compensatoire de 58,64 F par 100 kg net.

Avis aux importateurs de tomates originaires du Maroc.

A compter du 31 mai 1978, la taxe compensatoire instituée sur les tomates originaires du Maroc par l'avis du 24 mai 1978 (*Journal officiel* du même jour, p. 2179) est supprimée.

Avis aux importateurs de tomates originaires de Bulgarie et de Roumanie.

A compter du 1^{er} juin 1978, la taxe compensatoire instituée respectivement par l'avis du 18 mai 1978 (*Journal officiel* du même jour, p. 2120) et l'avis du 20 mai 1978 (*Journal officiel* du même jour, p. 2148), modifiés par l'avis du 22 mai 1978 (*Journal officiel* du 23 mai 1978, p. 2168), sur les tomates originaires de Bulgarie et de Roumanie est supprimée.

INFORMATIONS

COTE DES CHANGES

En francs.

DERNIERS cours fixés en Bourse.	PAYS	MONNAIES	COURS centraux.	COURS LIMITES	COURS inter-bancaires fixés à la Bourse du 31-5-78.	COURS d'achat.	COURS de vente.
4,624 5	Etats-Unis	1 \$ EU	4,604 14	4,607 0	4,601 0	4,613 0
219,00	Allemagne fédérale.....	100 DM	175,952	219,25	219,00	219,50
14,008 0	Belgique	100 FB	11,414 9	14,021 0	14,004 0	14,038 0
204,61	Pays-Bas	100 FL	165,546	204,80	204,55	205,05
81,34	Danemark	100 KR	68,248 2	81,51	81,41	81,61
84,86	Norvège	100 KR	77,621 1	84,87	84,76	84,98
8,403 0	Grande-Bretagne	1 £	8,402 0	8,392 0	8,412 0
5,323 0	Italie	1 000 LIT	5,318 0	5,310 5	5,325 5
239,80	Suisse	100 FS	133,221 35	242,80	242,55	243,05
99,13	Suède	100 KRS	93,960 7	99,36	99,23	99,49
30,470	Autriche	100 SCH	23,527 4	30,560	30,520	30,600
5,737 0	Espagne	100 PTA	7,934 15	5,732 0	5,725 0	5,739 0
10,105	Portugal	100 ESC	18,055 4	10,105	10,085	10,125
4,131 5	Canada	1 \$ CAN	4,108 5	4,102 5	4,114 5
2,070 6	Japon	100 Y	2,073 5	2,071 0	2,076 0
2,615	Djibouti	100 FD	2,590 64	2,605	2,601 5	2,608 5
...	Mexique	100 \$ MEX
5,658 0	Zaïre	1 Z	5,630 0	5,623 0	5,637 0

Union monétaire ouest-africaine.....	1 F C. F. A....	0,02
États de l'Afrique centrale.....	1 F C. F. A....	0,02
République du Mali.....	1 F M.	0,01

État comorien.....	1 F C. F. A....	0,02
Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna.	1 F C. F. P....	0,055
Nouvelles-Hébrides	1 F N. H.	0,061 875

Vient de paraître :

CONCURRENCE ET PRIX

Textes généraux

La transformation profonde de l'économie au cours des dernières décennies, et notamment l'ouverture des frontières, ont fait de la France un espace économique où la compétition doit jouer en faveur des consommateurs. Il est donc important que les conditions de la concurrence soient préservées, et particulièrement par l'information et la diffusion la plus large possible des textes législatifs et réglementaires sur lesquels elle repose.

A cet effet, la Direction des Journaux officiels vous propose le recueil des textes généraux sur la **Concurrence et les prix**. Ce recueil comprend notamment les **ordonnances du 30 juin 1945 relatives aux prix et à la répression des infractions**, des extraits de la **loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat**, la **loi du 10 janvier 1978 relative à la protection et l'information des consommateurs**, ainsi que divers arrêtés et circulaires.

Brochure N° 1443

Prix : 10 F

Vous pouvez vous la procurer au magasin de la DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS,
26, rue Desaix, 75732 PARIS CEDEX 15,

ou par correspondance, à la même adresse

(dans ce cas, ne réglez pas la commande à l'avance ; attendez d'avoir reçu la facture).

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la lutte contre la pollution, de nouveaux textes législatifs et réglementaires ont été publiés au **Journal officiel**. La nomenclature des installations classées soumises à **autorisation** ou à **déclaration** a été modifiée pour tenir compte des nouvelles dispositions. Tous ceux qui sont concernés par la protection de l'environnement, et notamment les industriels, doivent connaître ces textes.

Informez-vous !

Procurez-vous la brochure N° 1001. (tome I).

En vente au prix de 19 F

Vous pouvez l'acheter au magasin

de la **DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS**, 26, rue Desaix, 75732 PARIS CEDEX 15,
ou par correspondance, à la même adresse
(dans ce cas, ne réglez pas la commande à l'avance ; attendez d'avoir reçu la facture).

ABONNEMENTS

ÉDITIONS	MÉTROPOLE et Outre-mer.	ÉTRANGER	
	Francs.	Francs.	
LOIS ET DÉCRETS :			<p>L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.</p> <p>L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations ainsi que, s'ils ne sont pas publiés à l'édition des LOIS ET DÉCRETS, des avis aux importateurs et aux exportateurs.</p> <p>Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.</p> <p>Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p> <p>L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL comprend les avis et rapports.</p> <p><i>Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.</i></p>
Trois mois.....	18	27	
Six mois.....	35	53	
Un an.....	65	100	
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :			
Un an.....	9	12	
TEXTES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :			
Un an.....	40	55	
DÉBATS :			
Assemblée nationale :			
Un an.....	22	40	
Sénat :			
Un an.....	16	24	
DOCUMENTS :			
Assemblée nationale :			
Un an.....	30	40	
Sénat :			
Un an.....	30	40	
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :			
Un an.....	8	12	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

R. Jique

2. 1. 1900